

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLU-H)

du mercredi 18 avril au jeudi 7 juin 2018



RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

TOME 2 : ANNEXE 1

Liste des observations recueillies durant la consultation
préalable et durant l'enquête publique avec les observations en
réponse de la Métropole et l'analyse et appréciation de la
commission d'enquête

Commune de Albigny-sur-Saône

La commission d'enquête

Présidente

Marie-Paule Bardèche

Membres titulaires

Michel Correnoz, François Dimier, Joyce Chetot, Gérard Girin, Françoise Chardigny, André Moingeon,
Dominique Boulet-Regny, Jean Louis Beuchot, Jean Dupont, Bernard Zabinski

Membres suppléants

Anne Mitault, Jean Pierre Bionda, Roland Dassin, Gérard Deverchère, Gérald Marinot

AVERTISSEMENT

La présente annexe est constituée de la **liste intégrale des observations** que le projet de PLU-H a suscitées après l'arrêt de projet. Elle comporte :

- Les observations présentées par les communes situées sur le territoire de la Métropole, les personnes publiques associées (PPA) et les organismes consultés, lors de leur consultation réglementaire AVANT l'enquête publique (avis figurant dans le dossier soumis à enquête publique)
- Les observations déposées par le public PENDANT l'enquête publique. Parmi celles-ci figurent les observations qu'ont pu déposer certaines communes pendant l'enquête publique et selon les modalités de celle-ci, en complément de leur avis de la consultation préalable.

Rappel sur les notions de contribution et observation

- Les avis exprimés par les PPA, les communes, ou le public sont des **contributions**.
- Chaque **contribution** a été décomposée par la commission en autant d'**observations** qu'elle comportait de sujets.
- Chaque **observation** a été rattachée à un **thème** et à un **territoire** (commune ou arrondissement)

La méthodologie suivie est exposée en détail dans la partie 4 du rapport d'enquête.

Structure de la liste des observations

Les observations sont présentées sous forme de différents **tableaux** et sont organisés de la façon suivante :

1. Territoire (commune ou arrondissement)
2. Thème
3. Tableau relatif à la consultation réglementaire préalable à l'enquête puis tableau relatif à l'enquête publique

Ces deux tableaux réunis au sein d'un même thème pour une même commune se distinguent l'un de l'autre par :

- leur ordre : le tableau relatif à la consultation préalable (de l'Etat, des communes, des personnes publiques associées) est toujours le premier immédiatement sous le libellé du thème.
- la couleur de leur première ligne, qui est plus foncée pour le tableau relatif à la consultation préalable.

Un contributeur public ou un organisme ayant déposé une contribution portant sur plusieurs territoires et/ou plusieurs objets de thèmes différents, retrouvera donc chacune de ses observations dans différents tableaux attachés au territoire qu'elle concerne, puis, au sein du territoire, au thème dont elle traite.

N.B. : Par exception, les observations relatives au territoire métropolitain sont organisées différemment : d'abord, celles émises durant l'enquête publique, classées par thème, puis celles émises durant la consultation réglementaire avant l'enquête publique, classées par thème.

Structure des tableaux

La plupart des tableaux présentent cinq colonnes

N° ordre	(Nom prénom) (Organisme)	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
----------	-----------------------------	--------	------------------------------------	---

Colonne 1 : N° de l'observation . Ce numéro comporte :

- a) Pour les contributions issues de la consultation préalable :
- Un simple numéro d'ordre

- b) Pour les contributions issues de l'enquête publique :

- Un symbole qui précise le mode de dépôt de la contribution (E = courriel ; R= registre papier ; @ = registre électronique ; C= courrier) ;
- Le numéro unique d'enregistrement de la contribution dans le registre général de l'enquête ;
- Un tiret suivi du numéro de l'observation au sein de la contribution dont elle est issue. ;

Exemple : R 1234-3 = troisième observation contenue dans la contribution 1234, laquelle a été déposée sur le registre papier

Colonne 2 : Nom et prénom du contributeur, pour les observations du public, s'il ont été déclarés ;¹
Organisme tel que déclaré (sans distinguer, pour le public, la notion de représentation ou d'appartenance) ;

Colonne 3 : Résumé de l'observation
(la reproduction du texte intégral et des pièces jointes n'étant pas possible dans ce tableau pour des raisons d'espace et étant précisé que la Métropole puis la commission d'enquête ont analysé les observations à partir de leur texte intégral, qui figure au dossier d'enquête)

Colonne 4 : Observation en réponse de la Métropole – Texte intégral

Colonne 5 : Analyse et appréciation de la commission – Texte intégral

Contributions ou observations particulières (Thème 11)

Les observations rattachées à un **phénomène pétitionnaire** (voir partie 3 du rapport) sont regroupées dans un tableau simplifié ne comportant que les colonnes 1, 2, 3. Le contenu des colonnes 4, 5 est à rechercher dans le tableau thématique contenant l'observation de référence (la liste des observations de référence est donnée à la page suivante) ou dans la partie 2 du rapport communal

Les observations classées comme « **doublon** » d'une autre observation (même contributeur, même contenu) sont bien regroupées, dans un tableau à cinq colonnes, mais ne comportant pas l'analyse et l'appréciation de la commission. Celle-ci se trouve dans le tableau thématique où figure l'observation première (dont le numéro est donné dans le tableau des doublons).

Les contributions ne **comportant pas d'observations sur le projet** sont réunies, pour mémoire, dans un tableau à trois colonnes.

¹ Pour une partie des observations, le prénom, ou les prénoms s'il s'agit de personnes de la même famille, ont été clairement indiqués dans le registre ; pour certaines autres observations, ce ne fut pas le cas ; pour d'autres observations, seul le nom de l'organisme a été mentionné dans le registre. En conséquence, dans ce tableau récapitulatif, la mention Mr ou Mme ne pouvait pas être systématiquement ajoutée. Pour ne pas commettre d'erreur de transcription, seul le nom patronymique, sans mention Mr ou Mme, a été mentionné dans une large partie des observations

LISTE DES OBSERVATIONS DE REFERENCE DES PHENOMENES QUASI-PETITIONNAIRES

Rappel sur la méthodologie : Les observations portant sur le même sujet en des termes identiques ou en des termes relativement proches ont été regroupées en un ensemble nommé « phénomène quasi-pétitionnaire ».

Cette opération destinée à alléger notablement les documents a conduit la commission à ne traiter complètement qu'une seule de ces observations, dite « observation de référence », l'analyse faite sur cette unique observation étant transposable à chacune des observations rassemblées dans le même phénomène quasi-pétitionnaire.

La présente liste fournit le numéro de chacune des observations de référence pour les 23 phénomènes quasi-pétitionnaire identifiés. Le lecteur désirant prendre connaissance des observations en réponse de la Métropole et de l'analyse et de l'appréciation de la commission sur une observation rattachée à un phénomène quasi-pétitionnaire (figurant dans le tableau « thème 11 » de la commune) -se rapportera à l'observation de référence correspondante qu'il trouvera dans le tableau portant sur le thème concerné, de cette même commune.

Commune	Sujet	N° de l'observation de référence
Caluire-et-Cuire	Pétition mairie Caluire	1297
Caluire-et-Cuire	Terre des Lièvres	1274
Ecully	Déclassement A6-ligne forte A4	355
Ecully	Déclassement A6-ligne forte A4 + CAMPUS en USP	1739
Jonage	Magasin LIDL	4784
Lyon 1	Bon Pasteur	3356
Lyon 1	Fabrique de la ville	2378
Lyon 3	Parc Chaussagne	2410
Lyon 3	Terrain clinique Trarieux	1133
Lyon 5	Terrain Nord des Massues	806
Lyon 6	Stade Anatole France	920
Lyon 6	Stage Anatole + EBC + PIP voisins	922
Lyon 7	Quartier Guillotière	3288
Lyon 7	Site SNCF-Lyon-Mouche	3585
Lyon 7	Ste Geneviève ER N°6	1491
Lyon 9	Parc Chapelle et terrain jouxtant l'école	432
Lyon 9	Parc Montel	431
Meyzieu	Magasin Leclerc	3697
Meyzieu	Lotissements des Grillons et des Pinsonnets	3090
Sathonay-Camp	Pétition sur le cantre ancien	1315
Solaize	Ile de la table ronde	1087
Villeurbanne	OAP du 1er mars	4203
Villeurbanne	Site de Bonneterre CMCAS	1732

Albigny-sur-Saône - 51 observations

L'agriculture périurbaine - 5 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1908-125	Chambre d'agriculture du Rhône (bureau du 11/12/2017)	Demande que les parcelles identifiées en "terrain urbain cultivé" soient classées en zone agricole, permettant ainsi d'accueillir de nouveaux exploitants et notamment des maraîchers.	Il convient de maintenir ces secteurs en zone urbaine compte tenu notamment de leur situation dans la tâche urbaine. Le TUCCE traduit les enjeux agricoles et de continuités végétales et écologiques identifiés au PADD de la commune.	La commission considère que le classement en TUCCE permet la préservation de l'agriculture en milieu urbain

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R5025-1	Gilles Albigny	Demande que soit classée en zone "verte" une parcelle agricole au fond de l'allée des Tamaris y	Lors de l'élaboration du PLUH, tous les terrains en A2 et en TUCCE étaient cultivés. Le maintien des zonages A2 et des TUCCE est préconisé. Ces outils traduisent un objectif du PADD de la commune : permettre le développement des activités agricoles.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune d'Albigny sur Saône.
C5700-1	Gilles Curis au mont d'or	Souhaite que les zones A1 et A2 du secteur des Avoraus soient sauvegardées pour l'agriculture, y compris la ou des permis de construire sollicités n'ont pas été délivrés Constata qu'il y a trop de bétonnage avec une densification trop importante et qu'il faut garder des espaces verts et agricoles	Lors de l'élaboration du PLUH, tous les terrains en A2 et en TUCCE étaient cultivés. Le maintien des zonages A2 et des TUCCE est préconisé. Ces outils traduisent un objectif du PADD de la commune : permettre le développement des activités agricoles.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune d'Albigny sur Saône.
C5762-1	Monique Albigny sur Saone	Considère que l'objectif du PADD n'est pas respecté en ne sauvegardant que 2,9 ha sur les 24	La page 10 du cahier communal d'Albigny comporte une coquille quant à la superficie de l'espace agricole du plateau des Avoraus. En effet, cette dernière est évaluée sur la commune	La commission d'enquête prend acte de l'avis de la Métropole et demande que l'erreur de surface (2,9 ha et non pas 24) soit rectifiée page 10 du

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		du plateau des Avoroux	d'Albigny à 2,9 hectares et non 24 hectares. D'ailleurs, le tableau des surfaces figurant en page 58 du cahier communal fait état de 2,9 hectares classés en zone A2. Il convient donc de rectifier cette erreur formelle sans incidence sur les objectifs du PADD de la commune en matière de développement des activités agricoles puisque, sans compter les TUCCE, les surfaces classées en zone agricole ont, comme le souligne le contributeur, augmenté substantiellement par rapport au PLU de 2005 (qui comptait 1,7 hectares de zone agricole).	PADD.
@13-1	MARC	Trouve incohérent les constructions en cours sur le plateau des Avoroux alors qu'il est en zone A2. Est ce que l'ensemble du plateau sera construit avant la mise en application du PLU ? Ce qui est contraire aux objectifs de pérennisation des activités agricoles en zone urbaine.	Lors de l'élaboration du PLUH, tous les terrains en A2 et en TUCCE étaient cultivés et aucune demande de PC n'était en cours.	La commission d'enquête partage l'avis de la Métropole. Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune d'Albigny sur Saône.

Organisation urbaine - 4 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@4085-1	Denise	<p>Est inquiet pour l'avenir au vu du grand nombre de constructions possible (habitat, commerces) dans les terrains agricoles dans le val de Saône vis à vis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de la maîtrise de l'urbanisation ; - de la sauvegarde de l'agriculture, des paysages ; - des modes de déplacements, des transports en commun, modes doux, de la circulation (pont de Neuville saturé) ; - de la qualité de vie, des services. 	<p>?Concernant les remarques sur la la préservation du cadre et de la qualité de vie, il convient de se référer au PADD du bassin de vie qui cible bien les enjeux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la préservation et la valorisation des grandes entités naturelles et agricoles constitutives de l'identité du bassin de vie ; à noter en rive droite, l'enjeu de maintien de l'activité agro-pastorale du Mont d'Or pour pérenniser la qualité des paysages, - la poursuite d'un développement urbain équilibré sur l'ensemble du territoire, - la préservation et la mise en valeur du cadre de vie et du patrimoine bâti et paysager du bassin de vie. <p>De plus, une ZPPAUP existe sur les communes d'Albigny sur Saône et Neuville sur Saône, et classe de grands espaces agricoles et naturels en secteur protégé dans l'objectif de préserver le plateau agricole de Neuville sur Saône</p> <p>?Concernant les déplacements, les problématiques sont bien identifiées sur ce bassin de vie, notamment liées aux difficultés de franchissement de la Saône. Néanmoins le PADD du PLU-H tout comme le PDU identifient bien l'enjeu de renforcer l'offre en mobilité alternative à la voiture pour accompagner le développement (à ce titre le PDU identifie comme prioritaire le développement du corridor Val de Saône pour un renforcement des TC).</p> <p>?Concernant les emplois et le développement économique : le PLU-H promeut un développement équilibré, favorisant la ville des courtes distances et rapprochant également</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies:-</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sous-partie Analyse par territoire - Commune d'Albigny sur Saône ; - Sous-partie Analyse par thème - Thème 6 Environnement partie Mobilité déplacements - Sous-partie Analyse par thème - Thème 2 Économique et Sous-thème Accompagner et valoriser l'agriculture périurbaine

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			zones d'habitat et zones d'emploi. L'objectif est donc de conforter les zones économiques existantes mais aussi de renforcer les zones d'activités artisanales de petites tailles qui répondent aux besoins des TPE locales grâce à une offre foncière et immobilière adaptée.	
@3468-1	Aurélie Cohendet Aurélie Cohendet, Avocate	<p>Demande une modification de zonage pour les parcelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - AL14 et 15 prévues en A2 à mettre en URi2c - AL17 et AK263 et 267 à sortir du zonage TUCCE - AL54 	<p>La demande vise notamment la parcelle AL54. Il s'agit d'une erreur car celle-ci est classé en URi2c et non concernée par un TUCCE.</p> <p>Lors de l'élaboration du PLUH, tous les terrains en A2 et en TUCCE étaient cultivés.</p> <p>Le maintien des zonages A2 et des TUCCE est préconisé. Ces outils traduisent un objectif du PADD de la commune : permettre le développement des activités agricoles.</p> <p>La valeur agricole des terrains classés en TUCCE est confirmée par la Chambre d'Agriculture du Rhône dans le cadre de son avis rendu sur le PLU-h (Cf. Contribution n°125).</p>	<p>La commission d'enquête confirme la réponse de la Métropole en ce qui concerne la parcelle AL 54.</p> <p>Pour les autres parcelles les objectifs du PADD justifient la mise en place des TUCCE et la commission d'enquête préconise également la mise en place de ces outils.</p> <p>Voir également dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune d'Albigny sur Saône.</p>
@186-2	Alain	<p>Demande si le projet d'alignement le long des parcelles du 27 au 29 de l'av. G. Péri sera remis en cause.</p>	<p>Cette question est sans incidence sur le PLU-h.</p>	<p>Prend acte de l'avis du MO</p>
R503-1		<p>Demande que le plateau des Avoraus soit bien classé en zone A.</p> <p>Rappelle qu'il ne faut pas effectuer des classements en s'appuyant sur des erreurs du précédent PLU.</p> <p>Indique que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les équipements sont insuffisants pour accepter le projet de 100 logements situé entre UR2C et N1N2 - l'hyper centre devait être en URM2 pour qu'Albigny conserve son caractère villageois. 	<p>Il n'existe pas de zone "UR2c" (ni de zone N1 dans le secteur). Si le secteur concerné est la zone URc2c située dans l'OAP n°1 "Plateau des Avoraus", il peut être précisé qu'un permis de construire a été délivré dans le respect des principes d'aménagement de cette OAP.</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune d'Albigny sur Saône.</p>

Gestion de l'extension urbaine - 11 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R5023-1	Rémi	Demande que sa parcelle AI206 prévue en zonage N1 soit mise en zone UPp	La parcelle AI 206 est non bâtie, fortement végétalisée et fait partie intégrante d'une entité paysagère à caractère naturel qui compose le grand paysage de la commune et dont le PADD vise la préservation. A ce titre, cette parcelle n'a pas vocation à être classée en zone U.	Partage l'observation du MO
R4971-1	Joseph Décines-Charpieu	Conteste le classement en N1 avec EVV de sa parcelle AI205 compte tenu de sa situation et demande : - qu'elle soit classée en UPp - que les EVV soient supprimées	La parcelle AI 205 est non bâtie, fortement végétalisée et fait partie intégrante d'une entité paysagère à caractère naturel qui compose le grand paysage de la commune et dont le PADD vise la préservation. A ce titre, cette parcelle n'a pas vocation à être classée en zone U.	Partage l'observation du MO Voir dans la partie 4 de ce rapport d'enquête << Analyse des observations recueillies >> - sous-partie thématique - thème 7 << nature en ville >>, ce qui concerne la méthodologie suivie pour définir les zones EBC et EVV et ce qui concerne leur réglementation.
C5197-1	Aurélié Lyon	Conteste le classement en agricole de la parcelle AL15 Demande que la parcelle AL14 soit classée en URi2c	Lors de l'élaboration du PLUH, tous les terrains en A2 et en TUCCE étaient cultivés. Le maintien des zonages A2 et des TUCCE est préconisé. Ces outils traduisent un objectif du PADD de la commune : permettre le développement des activités agricoles.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune d'Albigny sur Saône.
C5197-2	Aurélié Lyon	Demande que soit supprimée la prescription liée aux terrains cultivés sur la parcelle AL17 supportant déjà une maison d'habitation	Lors de l'élaboration du PLUH, tous les terrains en A2 et en TUCCE étaient cultivés. Le maintien des zonages A2 et des TUCCE est préconisé. Ces outils traduisent un objectif du PADD de la commune : permettre le développement des activités agricoles. La valeur agricole des terrains classés en TUCCE	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune d'Albigny sur Saône.

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			est confirmée par la Chambre d'Agriculture du Rhône dans le cadre de son avis rendu sur le PLU-h (Cf. Contribution n°125).	
CS197-3	Aurélié Lyon	Conteste la prescription liée aux terrains cultivés (TUCCE) pour les parcelles AK 263, AK 267 et AL 54	Lors de l'élaboration du PLUH, tous les terrains en A2 et en TUCCE étaient cultivés. Le maintien des zonages A2 et des TUCCE est préconisé. Ces outils traduisent un objectif du PADD de la commune : permettre le développement des activités agricoles. La valeur agricole des terrains classés en TUCCE est confirmée par la Chambre d'Agriculture du Rhône dans le cadre de son avis rendu sur le PLU-h (Cf. Contribution n°125).	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune d'Albigny sur Saône.
R504-1	Serge Fleurieu S/ Saone	Demande que leur parcelle AM16 qui est prévue en A2 soit classée en zone constructible.	La constructibilité de ce terrain actuellement classé en zone A au PLU est incompatible avec les objectifs de maîtrise de l'étalement urbain et de préservation des zones agricoles (ou naturelles), défendus depuis longtemps par la Métropole. Le zonage A2 du PLU-H est conforme à l'obligation de respecter le périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP).	La commission d'enquête partage l'avis de la Métropole et considère que la mise dans un zonage constructible de la parcelle AM 16 irait à l'encontre des règles de limitation de l'extension des zones urbaines d'autant plus qu'elle est incluse dans les PENAP.
R255-1	Anthony	Demande que les parcelles cadastrées AL 13, 14, 15, 17, 26 soient mises en URi2c de façon à réaliser leur projet de lotissement , certaines bénéficiant déjà d'un permis d'aménager.	Lors de l'élaboration du PLUH, tous les terrains en A2 et en TUCCE étaient cultivés. Le maintien des zonages A2 et des TUCCE est préconisé. Ces outils traduisent un objectif du PADD de la commune : permettre le développement des activités agricoles. La valeur agricole des terrains classés en TUCCE est confirmée par la Chambre d'Agriculture du Rhône dans le cadre de son avis rendu sur le PLU-	La commission d'enquête partage l'avis de la Métropole. Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune d'Albigny sur Saône.

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			h (Cf. Contribution n°125).	
E2494-1		Demande l'arrêt des projets de construction sur le plateau des Avoraux en lien avec les espaces verts et forêts des monts d'or qui doit être conservé en A	Lors de l'élaboration du PLUH, tous les terrains en A2 et en TUCCE étaient cultivés. Le maintien des zonages A2 et des TUCCE est préconisé. Ces outils traduisent un objectif du PADD de la commune : permettre le développement des activités agricoles. La valeur agricole des terrains classés en TUCCE est confirmée par la Chambre d'Agriculture du Rhône dans le cadre de son avis rendu sur le PLU-h (Cf. Contribution n°125).	Les objectifs du PADD justifient la mise en place des TUCCE et la commission d'enquête préconise également la mise en place de ces outils. Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune d'Albigny sur Saône.
@3387-1	virginie Albigny-sur-Saône	Demande que la totalité de la parcelle du 22 avenue G. Péri soit classée constructible afin de permettre la rénovation et l'extension de la dépendance existante en pierres mais qui n'apparaît pas sur le plan du PLU-H	Le fait que ce bâtiment annexe, régulièrement envahi par la végétation, n'ait jusqu'ici pas été identifié sur le fond de plan du PLU, n'a aucune incidence sur les droits à bâtir. Toutefois, une mise à jour du fond de plan est envisagée. En tout état de cause, cette construction est située en zone N2, au sein de "la côtière", un secteur de forte pente situé au sein d'une zone urbaine et dont le PADD de la commune prévoit de préserver la vocation naturelle. Le maintien de la zone N2 n'empêche pas la réhabilitation d'une construction existante et régulièrement édifiée.	La commission d'enquête partage l'avis de la Métropole et demande la mise à jour du fond de plan pour faire apparaître une construction existante et régulièrement édifiée.
R4969-1	Michele Curis	Demande que leur parcelles AL13 prévu en A2 soit classé en zone constructible.	Lors de l'élaboration du PLUH, tous les terrains en A2 et en TUCCE étaient cultivés. Le maintien des zonages A2 et des TUCCE est préconisé. Ces outils traduisent un objectif du PADD de la commune : permettre le développement des activités agricoles.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune d'Albigny sur Saône .

R5569-2		<p>Demande dans le cadre de l'aménagement de la maison Bel Air (bâtiment EBP) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le changement de zonage N1 de l'assiette de l'opération à passer en URi2a - la réduction de l'EVV notamment dans la partie nord-ouest de l'assiette de l'opération. 	<p>Lors de l'élaboration du PLUH, aucune demande de PC n'était en cours.</p> <p>Toutefois, le zonage N1 ainsi que les outils graphiques inscrits au PLU-h n'ont pas d'incidence sur la conformité du permis de construire en cours d'instruction, par rapport aux règles du PLU actuel auquel il est soumis.</p>	Prend acte de l'avis du MO

Mobilité / déplacements - 6 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@3919-1	Joel	<p>Demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la suppression de l'espace réservé de voirie n°8 - la mise à jour pour l'ER n°14 où les travaux ont commencé 	Après leur mise en oeuvre, et le cas échéant, les emplacements réservés sont maintenus dans l'attente de la régularisation effective de l'ensemble des acquisitions foncières.	La commission d'enquête prend acte de l'avis de la Métropole et renvoie également dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par thème - Thème 6 Environnement partie Mobilité déplacements sous thème 6-3 Aménagements de voirie, emplacements réservés pour voirie, circulation.
C3556-1	Jean-Paul Albigny sur Saône	Demande la suppression de l'emplacement réservé de voirie situé Av. G. Péri	L' Emplacement Réservé (ER) pourrait être levé à l'exception de la séquence nord déjà réalisée où des régularisations foncières sont nécessaires.	La commission d'enquête demande à la Métropole d'étudier la réduction de cet emplacement réservé pour le limiter au strict nécessaire et renvoie également dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par thème - Thème 6 Environnement partie Mobilité déplacements sous thème 6-3 Aménagements de voirie, emplacements réservés pour voirie, circulation.
@186-1	Alain	Demande d'une part si le projet de parking derrière la mairie va se concrétiser et si le passage privé va passer en voie publique et d'autre part quelle serait la position du Grand Lyon sur le devenir de cette voie d'accès	<p>Le PLU-h ne porte aucun objectif d'acquisition du passage concerné (foncier privé) par la collectivité.</p> <p>Par ailleurs, l'emplacement réservé (ER) pour équipement n°4 est inscrit au PLU-h en vue de la construction, non pas d'un parking, mais d'annexes et locaux techniques municipaux. Sa mise en oeuvre relève de la compétence de son bénéficiaire, à savoir la commune.</p>	La commission d'enquête prend acte de l'avis de la Métropole et renvoie également dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par thème - Thème 6 Environnement partie Mobilité déplacements sous thème 6-3 Aménagements de voirie, emplacements réservés pour voirie, circulation.

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

@1661-2	Alain	Demande s'il lui sera possible de créer un accès, pour pouvoir construire la parcelle AB 78, débouchant sur l'avenue G. Péri en passant sur les parcelles 77 et 81 en utilisant le droit de passage dont il bénéficie.	Dans le principe, le PLU-h encourage la mutualisation des accès pour de petites opérations, comme la construction d'une maison individuelle, dès lors que les travaux correspondent à une destination admises dans la zone. En zone URi2c, ces aménagements de voirie sont envisageables dans le respect des objectifs de préservation de qualités végétales du site et sous réserve des conventions de droit privé éventuellement nécessaires. Par ailleurs, il pourrait être proposé la suppression des Espaces Végétalisés à Valoriser sur ce secteur.	La commission est favorable à l'adaptation des contours de l'EVV en fonction de la réalité du terrain . Sur un plan général, voir dans la partie 4 de ce rapport d'enquête << Analyse des observations recueillies >> - sous-partie thématique - thème 7 << nature en ville >>, ce qui concerne la méthodologie suivie pour définir les zones EBC et EVV et ce qui concerne leur réglementation.
@2540-1	Stéphanie	Demande la réalisation de trottoirs dans les rues et avenues qui en sont dépourvues notamment celle des Avoraus compte tenu des nouvelles constructions	Le PLU-H ne traite pas des modalités d'aménagement de l'espace public.	Hors sujet
R503-2		Demande la création d'emplacements réservés pour élargissement de l'Avenue des Avoraus et aménagement de trottoirs.	Le gabarit de l'avenue des Avoraus (environ 8m) est suffisant au regard des besoins liaison et de desserte du secteur. Par ailleurs, le PLU-H ne traite pas des modalités d'aménagement de l'espace public.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie 6-3 Aménagements de voirie, emplacements réservés pour voirie, circulation - Analyse par thème - Thème Mobilité déplacements

Trames verte et bleue - 2 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
C4787-1	Patrick Albigny sur Saône	Demande que le zonage de ses parcelles AL135 et 136 prévu en TUCCE soit modifié de façon à permettre respectivement l'aménagement de la 1ère en maison d'hôtes avec agrandissement, parc et piscine et la possibilité de construire une habitation dans la 2ème	Lors de l'élaboration du PLUH, tous les terrains en A2 et en TUCCE étaient cultivés. Le maintien des zonages A2 et des TUCCE est préconisé. Ces outils traduisent un objectif du PADD de la commune : permettre le développement des activités agricoles. La valeur agricole des terrains classés en TUCCE est confirmée par la Chambre d'Agriculture du Rhône dans le cadre de son avis rendu sur le PLU-h (Cf. Contribution n°125).	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune d'Albigny sur Saône.
C4787-2	Patrick Albigny sur Saône	Demande un changement de zonage pour la parcelle AL26 prévue en A2 pour la rendre constructible pour une maison	Lors de l'élaboration du PLUH, tous les terrains en A2 et en TUCCE étaient cultivés. Le maintien des zonages A2 et des TUCCE est préconisé. Ces outils traduisent un objectif du PADD de la commune : permettre le développement des activités agricoles. La valeur agricole des terrains classés en TUCCE est confirmée par la Chambre d'Agriculture du Rhône dans le cadre de son avis rendu sur le PLU-h (Cf. Contribution n°125).	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune d'Albigny sur Saône.

Nature en ville - 11 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@4036-1	Joel	Constate qu'une série de permis de construire ou d'aménager ont été délivrés ou sont en cours d'instruction sur des parcelles classées en A ou en TUCCE (AK 263 et 267, AL 17 et 26) Espère que ces classements resteront en vigueur Souhaiterait que des mesures compensatoires soient prises en classant en A ou TUCCE des terrains non construits, dont le projet de PLUH prévoit l'urbanisation	Lors de l'élaboration du PLUH, tous les terrains en A2 et en TUCCE étaient cultivés. Le maintien des zonages A2 et des TUCCE est préconisé. Ces outils traduisent un objectif du PADD de la commune : permettre le développement des activités agricoles. La valeur agricole des terrains classés en TUCCE est confirmée par la Chambre d'Agriculture du Rhône dans le cadre de son avis rendu sur le PLU-h (Cf. Contribution n°125).	Les objectifs du PADD justifient la mise en place des TUCCE et la commission d'enquête préconise également la mise en place de ces outils. Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune d'Albigny sur Saône.
R5023-2	Rémi	Demande que soit supprimé l'EVV sur la parcelle AI206	Parcelle non bâtie en N1, fortement végétalisée avec protection EVV. Il est proposé le maintien des outils.	Voir dans la partie 4 de ce rapport d'enquête << Analyse des observations recueillies >> - sous-partie thématique - thème 7 << nature en ville >>, ce qui concerne la méthodologie suivie pour définir les zones EBC et EVV et ce qui concerne leur réglementation.
R4971-2	Joseph Décines-Charpieu	Conteste l'EVV identifié sur la parcelle AI205	Parcelle nue non bâtie en N1, fortement végétalisée avec protection EVV: il est proposé le maintien des outils.	Partage l'observation du MO Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par thème - Thème 7, sous thème 7-2 les EBC et les EVV
@3347-1	Gérard GILLY PARTICULIER	Demande de mettre à jour l'EVV sur la parcelle AE182 en ne conservant que le classement existant pour ne pas réduire la surface constructible.	Il pourrait être proposé la suppression de l'Espace Végétalisé à Valoriser sur le secteur.	La commission est favorable à l'adaptation des contours de l'EVV en fonction de la réalité du terrain . Sur un plan général, voir dans la partie 4 de ce rapport d'enquête << Analyse des observations recueillies >> - sous-partie thématique - thème 7 << nature en ville >>, ce

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

				qui concerne la méthodologie suivie pour définir les zones EBC et EVV et ce qui concerne leur réglementation.
@1661-1	Alain	Conteste le zonage EVV sur la parcelle AB 78 et demande qu'il soit remis comme précédemment.	Dans le principe, le PLU-h encourage la mutualisation des accès pour de petites opérations, comme la construction d'une maison individuelle, dès lors que les travaux correspondent à une destination admises dans la zone. En zone URi2c, ces aménagements de voirie sont envisageables dans le respect des objectifs de préservation de qualités végétales du site et sous réserve des conventions de droit privé éventuellement nécessaires. Par ailleurs, il pourrait être proposé la suppression des Espaces Végétalisés à Valoriser sur ce secteur.	La commission est favorable à l'adaptation des contours de l'EVV en fonction de la réalité du terrain . Sur un plan général, voir dans la partie 4 de ce rapport d'enquête << Analyse des observations recueillies >> - sous-partie thématique - thème 7 << nature en ville >>, ce qui concerne la méthodologie suivie pour définir les zones EBC et EVV et ce qui concerne leur réglementation.
@1946-1	Alain	Conteste le zonage EVV sur la parcelle AB 78 et demande qu'il soit remis comme précédemment.	Il pourrait être proposé la suppression de l'Espace Végétalisé à Valoriser sur le secteur.	La commission est favorable à l'adaptation des contours de l'EVV en fonction de la réalité du terrain . Sur un plan général, voir dans la partie 4 de ce rapport d'enquête << Analyse des observations recueillies >> - sous-partie thématique - thème 7 << nature en ville >>, ce qui concerne la méthodologie suivie pour définir les zones EBC et EVV et ce qui concerne leur réglementation.
@3044-1	thierry jacquemin	Conteste les délimitations des zones EBC et également EVV (classements confettis) qui ne ne devraient concerner que des zones à superficie suffisante (sauf cas exceptionnel d'arbre remarquable)	Dans l'objectif de traduire l'orientation du PLUH : la nature en ville, les zones boisées et les caractéristiques paysagères à l'intérieur de la trame urbaine, ont fait l'objet d'une analyse multicritères puis d'une expertise, afin de déterminer la nature de leur classement (EBC / EVV) dans le PLUH.	La commission est favorable à l'adaptation des contours des EBC et EVV ou aux ajustements de la nature de leur protection . Sur un plan général, voir dans la partie 4 de ce rapport d'enquête << Analyse des observations recueillies >> - sous-partie thématique - thème 7 << nature en ville >>, ce qui concerne la méthodologie suivie pour

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			Des ajustements de périmètre ou de la nature de la protection, pourraient être proposés au PLUH.	définir les zones EBC et EVV et ce qui concerne leur réglementation.
C5762-2	Monique Albigny sur Saone	Est surpris que des permis de construire aient été délivrés sur 3 des 4 zones TUCCE alors que le conseil municipal avait voté le projet de PLU-H Demande le respect du projet de PLU-H et le maintien des Zones TUCCE prévues selon la réglementation telles que proposée à la concertation.	Lors de l'élaboration du PLUH, tous les terrains en A2 et en TUCCE étaient cultivés. Le maintien des zonages A2 et des TUCCE est préconisé. Ces outils traduisent un objectif du PADD de la commune : permettre le développement des activités agricoles.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune d'Albigny sur Saône.
C5762-6	Monique Albigny sur Saone	Demande des corrections sur les identifications d'arbres remarquables il n'y a pas de ginkgo biloba au 11 quai villevert, visible de la rue par contre il y a d'autres arbres (2 platanes, 1 tilleul à grandes feuilles et un à petites feuilles et un magnolia grandiflora) à ajouter,	Il peut être envisagé la suppression de l'EBC ponctuel initialement inscrit au n°11 quai de Villevert en vue de préserver un ginkgo biloba. Une expertise complémentaire confirme l'inexistence de cette essence d'arbre sur le site.	La commission d'enquête est favorable à l'adaptation des contours de l'EBC en fonction de la réalité du terrain. Sur un plan général, voir dans la partie 4 de ce rapport d'enquête << Analyse des observations recueillies >> - sous-partie thématique - thème 7 << nature en ville >>, ce qui concerne la méthodologie suivie pour définir les zones EBC et EVV et ce qui concerne leur réglementation.
R5569-1		Demande le déplacement de l'espace vert à valoriser relatif au secteur concerné par le projet du 3 montée de Bel Air, notamment dans la partie nord-est du terrain	Il pourrait être envisagé la suppression de l'Espace Végétalisé à Valoriser sur le secteur.	La commission est favorable à l'adaptation des contours de l'EVV en fonction de la réalité du terrain . Sur un plan général, voir dans la partie 4 de ce rapport d'enquête << Analyse des observations recueillies >> - sous-partie thématique - thème 7 << nature en ville >>, ce qui concerne la méthodologie suivie pour définir les zones EBC et EVV et ce qui concerne leur réglementation.
@3677-1	JEROME Albigny-sur-Saône	Demande la mise à jour du zonage EBC	Le tènement concerné est compris dans la Zone de Protection du Patrimoine architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) d'Albigny-Neuville, mise en	La commission d'enquête partage l'avis de la Métropole et renvoie également dans la partie 4 de ce rapport d'enquête << Analyse des

			<p>révision en vue de la création d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP). Cette AVAP dont le projet a été arrêté le 12 décembre 2016 et qui fera l'objet d'une enquête publique en septembre 2018, vise notamment la préservation de la structure paysagère des parcs des grandes propriétés. L'objectif de l'AVAP sur le terrain considéré est tant la préservation des boisements remarquables que celle des espaces verts qui composent le parc. En cohérence avec le projet arrêté de l'AVAP, le PADD de la commune et les outils graphiques du PLU-h visent les mêmes objectifs.</p>	<p>observations recueillies >> - sous-partie thématique - thème 7 << nature en ville >>, ce qui concerne la méthodologie suivie pour définir les zones EBC et EVV et ce qui concerne leur réglementation.</p>
--	--	--	---	---

Cadre de vie - 4 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R507-1	Denise Albigny S/ Saone	<p>Demande que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ses parcelles AC 66 et 67 soient sorties du périmètre d'intérêt patrimonial, elles n'ont aucun caractère architectural de valeur ; - l'ensemble de la propriété (parcelles AC 66, 67 68 et 69) soit classée en N2 ; - dans le périmètre patrimonial, les arbres plantés dans les espaces communs laissés libres soient de taille moyenne pour ne pas entraîner de désagréments pour le voisinage 	<p>La demande ne remet pas en cause le classement des terrains en zone N2 du PLU-h.</p> <p>Un ajustement du périmètre du PIP peut-être envisagé en tenant compte de l'unité foncière existante et de l'entité paysagère à laquelle elle se rattache.</p> <p>L'espace végétalisé à valoriser est inscrit en fonction de l'intérêt paysager des éléments végétalisés existants. Il convient de le maintenir.</p>	<p>La commission d'enquête est favorable à un ajustement du périmètre du PIP , et sur le plan général voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par thème - Thème 7 Environnement - sous thème 7-3 cadre de vie les EBP et PIP et ce qui concerne leur réglementation.</p> <p>En ce qui concerne l'Espace Végétalisé à Valoriser , voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par thème - Thème 7, sous thème 7-2 les EBC et les EVV>></p>
@2263-1	DENISE	<p>Demande que ses parcelles AC 66 et AC 67 soient d'une part classées en N2 comme le reste la propriété et d'autre part sorties du périmètre B1 d'intérêt patrimonial que représente la MARINA 'LE PORT DES MONTS D'OR.</p>	<p>Un ajustement du périmètre du PIP peut-être envisagé en tenant compte de l'unité foncière existante et de l'entité paysagère à laquelle elle se rattache.</p>	<p>La commission d'enquête est favorable à un ajustement du périmètre du PIP , et sur le plan général voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par thème - Thème 7 Environnement - sous thème 7-3 cadre de vie les EBP et PIP et ce qui concerne leur réglementation.</p>
C5762-3	Monique Albigny sur Saone	<p>Demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> - que soit protégé le caractère patrimonial et historique du quartier de Villevert en protégeant le bâti existant - que les zones vertes et naturelles, composées de jardins et anciens vergers traditionnels, qui subsistent au sein de ce quartier soient conservées - que dans l'objectif 3, on considère comme 	<p>Le projet d'AVAP de Neuville-sur-Saône et Albigny-sur-Saône a été arrêté en date du 12 décembre 2016 et a fait l'objet d'une enquête publique. Lors de son approbation, elle sera intégrée dans le PLU-h.</p> <p>Ses objectifs de mise en valeur couvrent les champs de l'architecture, de l'organisation urbaine mais également du paysage au travers notamment de dispositions réglementaires visant</p>	<p>La commission d'enquête prend acte des dispositions réglementaires prises par la Métropole :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour préserver le caractère patrimonial et historique ainsi que les zones vertes et naturelles du quartier de Villevert ; - pour mettre en œuvre les orientations du PADD pour l'urbanisation du plateau des Avoraus.

		achevée d'ores et déjà l'urbanisation du plateau des Avoraus.	<p>la préservation d'espaces végétaux, d'arbres remarquables, de cours, ou de jardins.</p> <p>Il s'articule avec le PADD de la commune et l'objectif de permettre le renouvellement du quartier Villevert dans le respect de ses qualités patrimoniales et paysagères.</p> <p>Les zonages inscrits au PLU-h sur ce secteur (UPp, N2, UCe4b, URi1a, URi2b et URi2c), ainsi que les outils de préservation des boisements (EVV et EBC), traduisent ces objectifs tout en tenant compte des risques d'inondation liés à la Saône.</p> <p>Pour ce qui concerne le plateau des Avoraus, son urbanisation est pour bonne partie effective et le PADD de la commune envisage son achèvement soit au sein du tissu pavillonnaire classé en zone URi2c soit ponctuellement sous forme plus compacte, en zone URC2c encadrée par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).</p>	
C5762-4	Monique Albigny sur Saone	Demande le classement en EBP de l'orangerie de la maison de l'Accueil et souhaiterait des recherches plus approfondies sur la glacière	Un complément d'expertise permettra éventuellement une évolution des protections dans le cadre d'une modification du PLU-h.	La commission d'enquête est favorable à une évolution de la protection Elément Bâti Patrimonial , après expertise, dans le cadre d'une prochaine modification du PLU-H

Sécurité et santé - 1 observation

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@3677-2	JEROME Albigny-sur-Saône	Demande l'actualisation du PPRNI selon la réalité du terrain (en comparaison avec les parcelles voisines)	Le PPRNI Rhône-Saône est une annexe du PLU-h et relève de la compétence de l'Etat.	La présente enquête publique n'a pas la possibilité de modifier le PPRNi en vigueur.

Organisation et lisibilité du dossier - 2 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1909-126	Etat (avis du 18/12/2017)	Signale que l'île n°2 du "Rontant"(la plus petite) n'a pas de zonage.	Une étiquette sera rajoutée pour une meilleure compréhension du plan.	La commission d'enquête estime que l'ajout d'une étiquette signalant l'île n°2 du "Rontant" et son zonage permettra une meilleure lisibilité du plan .

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
C5762-5	Monique Albigny sur Saone	Considère que la toponymie du quartier de la Loupe ne correspond à rien de connu et demande que la dénomination soit précisée en fonction de l'existant	Cette remarque est sans incidence sur le PLU-h.	La commission d'enquête prend acte de l'avis de la Métropole.

Organisation de la procédure - 1 observation

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@1691-1	Alain	Indique qu'il n'a pas reçu confirmation de l'envoi de sa contribution transmise 1 h. avant.	Cette remarque est sans incidence sur le PLU-H.	La commission d'enquête prend acte de l'avis de la Métropole et confirme que la contribution à laquelle il est fait allusion a bien été reçue et traitée à la n°1946

Hors champ du PLUH - 1 observation

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@444-1	julien machon	Demande que la circulation des véhicules soit interdite par une barrière au delà des habitations situées à chaque bout du chemin des Avoraus pour sauvegarder cette zone agricole.	Le zonage du PLU-H est conforme à l'obligation de respecter le périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP). Par ailleurs, le PLU-h ne traite pas des questions relevant de la police de la circulation ou des modalités d'aménagements de l'espace public.	Partage l'observation du MO

Doublons - 1 observation

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@4567-1	Olivier Bonneau Cabinet Riviere Avocats Associes	Contribution de ce même cabinet d'avocats sur ce même objet également déposée sur registre papier et enregistrée sous le numéro 5569	Le zonage et les outils graphiques prévus au PLU-h correspondent aux caractère naturel et à la sensibilité paysagère du site et traduisent les objectifs du PADD de la commune en matière de préservation des continuités naturelles structurant le grand paysage de la commune. Lors de l'élaboration du PLUH, aucune demande de PC n'était en cours.	

Densité et quantité de production - 1 observation

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1911-128	Etat (avis du 18/12/2017)	Estime que la commune fait partie de celles affichant un développement "assez significatif" trop important au regard de l'armature territoriale retenue.	<p>Le rythme de construction récent (12 logements/an) n'a pas permis d'absorber l'augmentation du parc de logements vacants ni de répondre aux besoins en desserrement des ménages . La commune a donc connu une légère baisse de la population.</p> <p>L'objectif de production tient compte de la programmation de logements à venir sur le site de " la Loupe" d' Albigny et Couzon.</p> <p>De plus, Albigny bénéficie d'une forte attractivité car elle est située à proximité de Neuville-sur-Saône, polarité du bassin de vie, et est dotée d'une bonne desserte en transports en commun que ce soit par le train (gares de Part Dieu, Perrache et Vaise) ou par le bus (ligne 43).</p> <p>Il convient de préciser que le potentiel de développement évoqué dans le PADD de la commune ("la loupe") n'a pas encore fait l'objet d'une traduction au PLU.</p>	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune d'Albigny sur Saône.

Activités économiques diversifiées en ville - 1 observation

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1912-129	Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône (bureau du 7/12/2017)	Demande quelle est l'organisation de la mixité pressentie pour le renouvellement du foncier actuellement économique à cheval sur les communes d'Albigny sur Saône et de Couzon au Mont d'or ?	La mixité fonctionnelle est un principe de la reconversion du site selon le PADD de la commune. Son organisation sera plus finement définie et traduite ultérieurement dans le PLU-h.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune d'Albigny sur Saône. Idem à l'observation n°1913 à Couzon au Mont d'Or